

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 23 JUIN 2025**

Présents :

Mme CLOET Ann,	Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric	Echevins ;
Mme VALCKE Kathy,	Présidente du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj (excusé), M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault (excusé), Mme PROUVOST Sophie, M. LECLERCQ Victor (excusé), M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel (excusé), M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ;	Conseillers communaux ;
Mme BLANCHE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 22h05.

Mme la PRESIDENTE : Voici donc pour le Conseil communal, nous allons passer au Conseil de police et j'invite Monsieur le chef de corps à se joindre à nous.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE SERVICES - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE ET À LA RÉPARATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Mme la PRESIDENTE : Suite au déploiement du réseau de vidéosurveillance sur le territoire de la commune et dans le cadre du maintien dans le temps du parc de vidéosurveillance urbaine, il est à présent nécessaire d'assurer la maintenance du dispositif. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation par procédure ouverte, le montant estimé et le cahier des charges du marché accord-cadre de services relatif à la maintenance et à la réparation du système de vidéosurveillance urbaine. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.199.999 € TVAC pour 4 années. Alors pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, suite au déploiement du réseau de vidéosurveillance sur le territoire de la commune, il est à présent nécessaire d'assurer la maintenance de ce dispositif ;

Considérant le cahier des charges n° MP20250200 relatif au marché « Accord-cadre de services relatif à la maintenance et à la réparation du système de vidéosurveillance urbaine », établi par la Zone de Police ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible à trois reprises ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 991.735,52 € hors TVA ou 1.199.999,96 €, 21% TVA comprise pour quatre années ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2025, article 330/123CA-12 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° MP20250200 et le montant estimé du marché "Maintenance et réparation du système de vidéosurveillance urbaine", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991.735,52 € hors TVA ou 1.199.999,96 €, 21% TVA comprise pour quatre années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget ordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2025, article 330/123CA-12 et qui sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES - MOBILIER DE BUREAU ET AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de lancer un marché public afin de poursuivre l'acquisition de mobilier de bureau et l'aménagement du nouveau commissariat de police. Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 137.555 € TVAC, réparti comme suit : un premier lot avec du mobilier pour les bureaux individuels et collectifs, ainsi que pour la "command room" estimé à 97.625 € et le lot 2 : aménagement de bureaux de coordination et de salles de réunion attenantes estimé à 33.880 € TVAC et ensuite un troisième lot avec des bancs pour vestiaire estimés à 6.050 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1,1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'acquisition de mobilier de bureau et l'aménagement du nouveau commissariat de police ;

Vu le cahier des charges n° MP20250156 relatif au marché "mobilier de bureau et aménagement du nouveau commissariat de police" établi par la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Mobilier pour les bureaux individuels et collectifs ainsi que pour la "Command room"), estimé à 80.681,84 € hors TVA ou 97.625,03 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Aménagement de bureaux de coordination et de salles de réunion attenantes), estimé à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bancs pour vestiaires), estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 113.681,84 € hors TVA ou 137.555,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le mobilier en tant que tel est inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2025, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° MP20250156 et le montant estimé du marché "mobilier de bureau et aménagement du nouveau commissariat de police", établis par la Zone de Police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.681,84 € hors TVA ou 137.555,03 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer la dépense pour le mobilier par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2025, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS DE COMMISSAIRE DE POLICE AU SEIN DU SERVICE INTERVENTION

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police prévoit dans son cadre officier 9 emplois de commissaire de police. Actuellement, elle en comptabilise 7. En effet, aucun candidat ne s'était présenté lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2024/02 et approuvé lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2024. Deux emplois de Commissaire de police demeurent par conséquent libres au cadre organique. Par ailleurs, à compter du 1er novembre 2025, un Commissaire de police bénéficiera du régime de non-activité préalable à la pension. Il est, par conséquent, sollicité du Conseil communal de déclarer vacants 2 emplois de Commissaire de police dévolus au service intervention. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que la Zone de Police prévoit dans son cadre 'officiers', 9 emplois de commissaire de police ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 25 mars 2024 par laquelle un emploi de commissaire de police dévolu au service proximité a été déclaré vacant ;

Vu l'absence de candidat lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2024/02 ;

Considérant que les besoins de la Zone de Police ont depuis lors évolué au regard de la désignation d'un commissaire de l'intervention au service Proximité, au 1er novembre 2024, conduisant la direction de la Zone de Police à renforcer prioritairement le service intervention afin d'en assurer un encadrement optimal ;

Que deux emplois de commissaire de police demeurent libres au cadre organique ;

Qu'un commissaire de police bénéficiera du régime de la non-activité préalable à la pension à dater du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant deux emplois de commissaire de police dévolu au service « intervention » ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant deux emplois de commissaire de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3 et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure.
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non-opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : A. PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la mobilité 2025/01, 2 membres du personnel ont satisfait aux commissions de sélection. Ils quitteront la zone au 1^{er} septembre 2025. Un aspirant inspecteur principal, actuellement à l'académie de police, finira sa formation au 1^{er} juillet 2025 et ne réintègrera pas la zone. Trois emplois seront donc disponibles au sein de la Zone de Police. Au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il est indispensable d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel. Nous vous proposons donc de déclarer vacants 3 emplois d'inspecteurs de police, un inspecteur de police dévolu au service d'intervention, un inspecteur de police dévolu au service proximité, un inspecteur de police dévolu au service d'enquête et de recherche. Le premier appel se fera comme le prescrit la réglementation via les cycles de mobilité, donc interne à la police intégrée. Alors, en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, il sera fait appel aux lauréats de la sélection inspecteurs de police qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation. Pour le vote pour le PS?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la Zone de Police au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » ;

Que la présente décision ne peut toutefois sortir ses effets que lorsque l'emploi d'inspecteur de police sera effectivement libéré par la réussite de la formation visant la promotion sociale vers un emploi d'inspecteur principal dont la date de fin de formation est fixée au 30 juin 2025 ;

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Emilie DENDIEVEL, inspecteur de police, assesseure suppléante ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : B. PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU SERVICE PROXIMITÉ.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la Zone de Police au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Proximité » ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Proximité » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Steve DERUYCK, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Madame Virginie DEJEHANSART, inspecteur de police, assesseuse suppléante ;

Art. 5. De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseuse ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseuse, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal de police ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspecteur principal de police, assesseuse suppléante.

- Madame Virginie DEJEHANSART, inspecteur principal de police, assesseure, ou son remplaçant, Monsieur Steve DERUYCK, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : C. PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU SERVICE ENQUÊTE ET RECHERCHE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la Zone de Police au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspectrice principale de police, assesseure suppléante.
- Monsieur David MONPAYS, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur François BLEUZE, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspectrice principale de police, assesseure suppléante.
- Monsieur David MONPAYS, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

6^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE NIVEAU D À MI-TEMPS POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE – PERSONNEL D'ENTRETIEN/TECHNICIEN(NE) DE SURFACE**

Mme la PRESIDENTE : La capacité du cadre personne entretien, techniciens, techniciennes de surface est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine. Avec la fin des travaux imminente de notre nouveau commissariat, du travail conséquent en matière de nettoyage sera rencontré et les surfaces à nettoyer seront également plus conséquentes. Il conviendrait de recruter 2 techniciens ou techniciennes de surface à temps partiel pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans. Il est, par conséquent, sollicité du Conseil communal de déclarer vacants 2 emplois de niveau D contractuels au cadre logistique, auxiliaires, techniciens, techniciennes de surface à temps partiel en contrat à durée déterminée. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un membre du personnel comme inspecteur principal et qui ne reste pas dans la zone ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel quittant la Zone de Police au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » ;

Que la présente décision ne peut toutefois sortir ses effets que lorsque l'emploi d'inspecteur de police sera effectivement libéré par la réussite de la formation visant la promotion sociale vers un emploi d'inspecteur principal dont la date de fin de formation est fixée au 30 juin 2025 ;

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Emilie DENDIEVEL, inspecteur de police, assesseure suppléante ;

Art. 5. De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;

- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

7^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE 5 EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION ET OUVERTURE DE 2 EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION POUR LES LAURÉATS DE LA RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Mme la PRESIDENTE : Le 17 février 2025 et le 14 avril 2025, le Conseil communal siégeant au Conseil de police a déclaré vacants sept emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention et y a fixé la composition de la Commission de sélection locale, tant pour la procédure de recrutement par la voie de la mobilité que pour la procédure de recrutement par la voie de la réserve lauréate. Le présent projet de délibération vise à modifier la composition de sélections locales pour la procédure de recrutement par la voie de la réserve lauréat. Alors pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles IV.I.30, VI.II.15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Vu la décision du conseil communal siégeant en Conseil de police du 17 février 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de cinq emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » ;

Vu la décision du conseil communal siégeant en Conseil de police du 14 avril 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » ;

Considérant que la composition de la commission de sélection locale pour les lauréats de la réserve de recrutement a été fixée comme suit pour les sept emplois déclarés vacants :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police;

- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Considérant qu'il convient cependant de changer la composition de sélection locale pour les lauréats de la réserve de recrutement ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier la composition de la commission de sélection locale telle que reprise à l'article 5 des décisions du 17 février 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de cinq emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » et du 14 avril 2025 ayant pour objet « Personnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention » (réserve lauréats) comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Arnaud DEBERGH, inspecteur principal de police, assesseur suppléant ;

Art. 2. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Alors, nous passons à la question d'actualité qui sera posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne les courses poursuites par la police.

Mme AHALLOUCH : Après ça, j'arrête promis. Madame la Bourgmestre, Monsieur le Commissaire, le décès tragique du petit Fabien à Bruxelles lors d'une course poursuite par la police n'a pas fini d'interpeller, d'interroger, de susciter l'émotion dans notre pays. Alors pour rappel, il s'agissait d'un enfant de 12 ans sur une trottinette électrique. Alors il ne s'agit pas ici, pour être tout à fait claire, de jeter l'opprobre sur tout un corps de métier qui tient à cœur de réaliser ses missions dans le respect du droit et des personnes dans des situations compliquées. Mais cette situation suscite l'émotion, un questionnement citoyen. Dans un premier temps, il est légitime de s'interroger sur les pratiques d'un agent de service public et sur les procédures. Le Procureur du roi de Bruxelles a indiqué que le véhicule SUV roulait à 40 km/h sans gyrophares ni sirènes à travers la pelouse d'un parc ouvert au public et ce, en pleine journée. Nous parlons bien d'une infraction mineure, le fait d'être sur une trottinette électrique sans en avoir l'âge légal. Cela aurait pu faire l'objet d'une simple remontrance ou d'une amende. Ce que je sais, c'est que la place de cet enfant aujourd'hui aurait dû être de prendre part aux épreuves du CEB en compagnie de ses camarades. Dans un second temps, il serait également essentiel de s'interroger sur le manque ou l'absence d'empathie par rapport à la mort d'un enfant, à la violence verbale qui est légitimée dans le débat public. Rien, je dis bien rien, ne pourrait justifier la mort d'un enfant. Absolument rien. À ceux qui accablent les parents qui seraient fautifs d'avoir permis à un enfant d'utiliser une trottinette et à l'enfant fautif, lui, d'avoir fui la police. Je leur dirais 3 choses. N'avez-vous jamais été jeune et commis un fait qui pourrait être qualifié d'infraction. Rouler à vélo sur le trottoir, ça en fait partie par exemple. Les enfants n'ont-ils jamais désobéi à leurs parents ? Pourquoi a-t-il fui ? Là, on tient quelque chose d'intéressant. Pourquoi un enfant fuirait devant l'injonction de la police de s'arrêter ? Et là, il s'agit d'une vraie question sociale, d'une vraie question politique. Comprendre les causes et essayer

de remédier à la situation, notamment pour un meilleur contact entre la police et la population, via notamment des formations, des rencontres. Bref, tout ce qui permettrait d'abattre les murs et de construire des ponts. Les études de sciences sociales et de criminologie nous montrent l'occurrence de certains phénomènes. Le décès il y a quelques jours à Anvers du petit Jidel, 9 ans, qui a également été renversé lors d'une course poursuite par la police vient de nouveau raviver ces inquiétudes. Je voulais vous demander quelles étaient les procédures en cas de course poursuite dans l'espace public pour ne pas mettre en danger à la fois celui qui les commet mais surtout aussi tous les usagers qui sont là. La police suit-elle des formations particulières et régulières concernant ces courses poursuites. Certains observateurs voient aussi, dans le cas du petit Fabian, un possible biais discriminatoire. Il ne nous revient pas ici de nous prononcer sur une affaire en cours et une enquête qui est en cours. Ce n'est pas à nous de trancher évidemment mais ça nous permet de poser la question sur l'existence de formations contre les stéréotypes, les préjugés. Est-ce qu'elles ont bien lieu ? À quelle fréquence ? Qui est l'opérateur en question ?

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole au chef de corps Jean-Michel JOSEPH.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. On peut considérer qu'il y a 3 questions dans l'intervention. Je reprends la première qui s'intéresse à connaître les procédures en cas de poursuite. La réalisation de poursuites et d'interceptions par les services de police est encadrée par différents textes tel que le code pénal. Je pense aux infractions de rébellion ou à la légitime défense, au code de la route, je pense aux injonctions des personnes qualifiées, aux règles générales en matière de priorités, à l'usage des feux bleus clignotants et d'avertisseur sonore spécial, à la loi sur la fonction de police qui prévoit, entre autres, l'usage de la contrainte ou l'usage d'armes à feu contre les personnes, au code de déontologie de la police. Et à une circulaire, c'est du jargon policier qu'on appelle la MFO7, qui gère les événements dynamiques non-planifiés. Les événements qui se déplacent. Et cela prend tout son sens à Mouscron. Les dispositions internationales comme le fameux sujet des poursuites transfrontalières. Sur base de ces textes légaux et dans le cadre de ces missions de formation en maîtrise de la violence, encore un vocabulaire très policier, réglé par la circulaire GPI48, la police fédérale a rédigé un manuel de référence à destination de tous les cadres opérationnels de la police intitulé "Poursuite et interception de véhicules". Ce sont les directives de ce manuel de 35 pages qui doivent être appliquées par l'ensemble des policiers du royaume et qui détaille, en plus du cadre légal, les points d'attention suivants. Il y en a 4. Le 1er est constitué des éléments d'appréciation dont le policier doit tenir compte tel que la nature de la mission et les indicateurs de danger. Le 2ème point, c'est la capacité d'intervention propre du policier. C'est-à-dire son aptitude à conduire le moyen qui est mis à sa disposition, son expérience avec son moyen, les aspects émotionnels, l'équipement d'identification, les moyens de protection. Le 3ème point important est bien sûr constitué des éléments d'opportunité, de subsidiarité et de proportionnalité. Enfin, le 4ème point relève des principes de sécurité comme le port de la ceinture, les distances de sécurité et l'utilisation de l'avertisseur sonore. Au sein de notre unité, ces prescriptions ont été traduites dans une note de procédure opérationnelle interne publiée en mars 2022 destinée à l'ensemble des membres personnels de la Zone de Police. Elle fait régulièrement l'objet de rappels lors des briefings et de réunions. J'ajoute qu'actuellement, un peu, je n'en tire aucune gloire, à mon insistance suite aux incidents, si vous vous souvenez d'il y a 2 ans à peu près à Bruxelles, où 3 policiers s'étaient retrouvés devant le tribunal, la police intégrée est en train de mettre à jour, malheureusement, il y a des événements très actuels et assez horribles dont vous parlez, la note dont je viens de parler de 35 pages. C'est bien encadré. Est-ce qu'on suit des formations particulières régulières dans le domaine des courses poursuites. Dans le domaine des courses poursuites, il y a d'abord une formation très spécifique qui est donnée par l'Académie nationale de police à Bruxelles mais qui est plutôt destinée aux unités spéciales, à la police de la route et au peloton d'arrestation ainsi qu'à la direction de la protection de la Police Fédérale. Ce n'est pas directement ce qui nous concerne nous, police locale. J'ai envie de dire malheureusement. En revanche, lors de la formation de base, chaque policier reçoit un module relatif à la conduite d'un véhicule prioritaire. Ce module d'une durée de 4 heures, et j'ai envie d'ajouter "seulement", est essentiellement théorique et axé sur les bases légales en matière de conduite prioritaire ainsi que les notions de véhicules prioritaire et de missions urgentes. Sur le même sujet, une formation pratique non-obligatoire est proposée par les centres de formation policiers provinciaux d'une durée de 8 heures. Cette formation, dont le coût est de 250 € par policier et par jour, permet aux apprenants de connaître les bases de la conduite prioritaire, telles que, par exemple, la technique d'intégration dans la circulation ou encore l'utilisation des feux bleus, de connaître et de comprendre les techniques de conduite, les positions, la technique du regard, du freinage, le contrôle des dérapages et enfin de maîtriser les principales manœuvres sur la voie publique. Dans notre Zone de Police, dans le cadre de la planification des formations des membres du personnel, nous avons inscrit depuis plusieurs années cette formation pratique dans la liste des modules prioritaires pour les nouveaux inspecteurs recrutés par la Zone de Police ou pour les anciens qui n'avaient pas encore suivi ce module. Ainsi, depuis 2022, une septantaine de policiers mouscronnois du service d'intervention, les plus exposés à la conduite d'un véhicule prioritaire, ont suivi cette formation à l'Académie de Police de Jurbise. 4 heures dorénavant dans la formation de base, c'est déjà bien, c'est quand même pas exceptionnel. Et en ce qui concerne l'initiative mouscronnoise qui se traduit

évidemment dans le budget, dans l'article budgétaire relatif à la formation que l'on vote, on a formé une septantaine de personnes. Mais ce n'est jamais qu'une journée et jusqu'à présent, ce n'est jamais qu'un one shot. La 3ème partie de votre question, vous avez pris la précaution, et j'apprécie, verbale de ne pas faire une caricature généralisée mais vous parliez de la lutte contre les préjugés et les stéréotypes. Je viens de lire une étude justement faite par une université sur les stéréotypes et les préjugés au sein du milieu policier. Mais ici, je vais plutôt relier ma réponse à quelque chose qui m'a inspiré moi. Et qui m'a amené à assister à une Assemblée Générale sur la lutte contre les discriminations et toutes les formes de préjugés. Ce dont je viens de parler, la lutte contre les discriminations et les délits de haine, mais la définition est brève ici, elle est très large, fait l'objet d'une circulaire des procureurs généraux qu'on appelle dans notre jargon, la 13/2013, c'est déjà assez ancien. Elle a été révisée plusieurs fois cette circulaire. Et on parle aussi bien de la lutte contre la discrimination, contre la discrimination de genre, le racisme et autres. Des phénomènes comme le négationnisme et des choses pareilles sont également abordées. Cette circulaire, j'ajoute, comme beaucoup de circulaires nous demandent d'avoir un policier référent. Moi, j'ai un tableau avec à peu près plus de 100 policiers référents dans 100 matières. Rien qu'en disant le chiffre comme je viens de le dire, ça paraît un peu excessif. Ce dernier est membre du service d'enquête et de recherche et il est censé sensibiliser les collègues policiers et les aider à y voir clair dans ce domaine délicat et complexe. Il a aussi pour mission de familiariser ses collègues avec la loi anti-discrimination, la loi antiracisme et la loi genre. Personnellement, j'assistais l'année dernière à Liège, à l'Assemblée Générale des référents de cette matière au niveau national. J'ai également eu l'occasion de m'entretenir assez longuement à une autre occasion avec Madame Emmanuel Alves Da Silva de Dunia pour voir dans quelle mesure elle pouvait nous appuyer dans nos démarches de développement interne. Elle est tout à fait favorable à ça. Elle a elle l'a déjà d'ailleurs fait avec d'autres services de police. Le sujet du respect mutuel et de la non-discrimination est repris dans le plan zonal de sécurité de la Zone de Police. L'ensemble devait faire l'objet d'une série de séminaires internes en 2024 déjà. Nos contraintes opérationnelles ne nous ont pas permis de tenir ce délai mais je compte fermement concrétiser cela cette année encore. Vous pouvez compter sur moi.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Chef de Corps.

Mme AHALLOUCH : Merci beaucoup Monsieur le Commissaire pour les réponses très complètes que vous nous apportez ce soir. Vous avez précisé que j'avais pris des précautions oratoires mais elles sont aussi par écrit. Je n'ai pas de souci avec cela et je le répète, il n'est pas question de jeter l'opprobre sur un corps de métier qui est là pour assurer la sécurité de tous et qui a à cœur dans sa très grande majorité à faire les choses dans le respect évidemment du droit et des personnes.

M. JOSEPH : Si je peux juste me permettre d'ajouter Madame la bourgmestre, pour ce sujet très délicat comme pour d'autres, le constat il est assez abrupt, la formation policière n'est pas assez longue. Et c'est une question d'attractivité et de budget. Donc elle fait une année, là où dans certains pays, la formation de policier, c'est 3 ans. En Suède, c'est 3 ans, les anciens apprennent aux plus jeunes à rouler avec des véhicules prioritaires sur le campus de l'institut de formation.

Mme AHALLOUCH : Et c'est ce que j'allais dire en fait dans les éléments que vous nous apportez, je dirais qu'il y a 2 choses qui ressortent de manière assez forte. La première c'est que la formation elle est théorique et elle est de 4 heures, elle est totalement insuffisante.

M. JOSEPH : Depuis peu.

Mme AHALLOUCH : En plus vous vous me dites qu'elle est récente. Et le deuxième élément que je souhaitais souligner, c'est que vous êtes conscient de cette lacune et que vous avez pris les devants pour pouvoir former les 70 policiers à Mouscron. J'espère que voilà, c'est un modèle qui pourra aussi servir à d'autres. Quant aux formations avec une IA, je pense qu'elles sont essentielles parce que lorsqu'on regarde un petit peu sur les réseaux sociaux, les propos que l'on peut y lire, vous avez toute la partie où l'enfant serait fautif, les parents enfin tout ce qu'on peut imaginer de plus dégueulasse. Mais à côté de cela, vous avez aussi beaucoup de témoignages de rapport avec la police et donc je pense que là il y a aussi un chemin à faire, mais je sens que voilà, vous avez déjà pris les enfin c'est pas je sens, vous nous avez déclaré ici que vous aviez conscience de ces éléments et alors j'en profite pour répéter qu'absolument rien ne justifie la mort d'un enfant.

Mme la PRESIDENTE : Voilà ici se clôture la séance publique du Conseil communal et du Conseil de police. Je remercie les personnes présentes dans le public ainsi que les personnes qui nous ont suivi par écrans interposés. Donc la prochaine séance du Conseil aura lieu le 1er septembre 2025. Je souhaite à toutes et à tous, enfin du moins ceux qui pourront en profiter, des vacances reposantes et ensoleillées.
